
Ministère des Forêts et de la Faune

Cellule de Lutte contre la Corruption

Guide de dénonciations et de plaintes de corruption.

Février 2014

Le présent Guide propose une solution concrète aux problèmes de corruption soulevés par les dénonciateurs et les victimes de la corruption en les protégeant des représailles éventuelles des corrompus et des corrupteurs.

Autrement, la protection des dénonciateurs et des victimes de la corruption est un enjeu important pour la CLCC du MINFOF. Cependant, pour être efficace, cette protection passe par une bonne dénonciation et par le traitement sécurisé des dénonciations et des plaintes de corruption.

1. Qu'est-ce qu'une bonne dénonciation ou plainte de corruption ?

Une bonne dénonciation ou plainte de corruption est celle qui comporte les informations suivantes :

- **La description de l'acte de corruption** : L'acte reproché à l'agent du MINFOF doit être décrit en détail en prenant le soin de fournir le maximum d'informations utiles. Dans cette rubrique, il convient de relater les faits de corruption tels qu'on les a vécus ;
- **Le nom et prénom et/ou la fonction de l'auteur de l'acte de corruption** : il s'agit ici de contribuer à l'identification de l'auteur de l'acte de corruption en fournissant des informations sur son nom, sa fonction ou encore sur celle de ses complices ;
- **Le lieu de la commission de l'acte de corruption** : Le lieu ou le site géographique où l'acte a été posé doit également être révélé. Ces informations permettent tour à tour de crédibiliser la dénonciation, de faciliter l'identification des auteurs de l'acte de corruption et de faciliter l'action d'élimination des opportunités de corruption ;
- **La date et l'heure de l'acte de corruption** : Il est important qu'une dénonciation comporte des informations claires et précises sur la date et l'heure de commission de l'acte de corruption. Ces éléments constituent des preuves importantes pour soutenir la dénonciation.
- **Les témoins de l'acte de corruption** : La dénonciation doit dans le même temps contenir des informations sur les témoins de l'acte. Leur témoignage le cas échéant peut être déterminant pour crédibiliser la dénonciation. Cela implique que la victime d'un acte de corruption, autant que les circonstances le lui permettent, devrait capitaliser l'existence des témoins de la pratique dont il a été victime.

Autre information utile pour le traitement de la dénonciation de corruption : Il s'agit ici des informations complémentaires qui ne s'insèrent pas dans l'une des rubriques mentionnées ci-dessus mais dont la considération peut aider à renforcer la dénonciation (Les communications téléphoniques, les pièces à convictions matérielles telles que les lettres et les documents, etc).

N.B :

- ***Les dénonciations et les plaintes écrites de corruption doivent être contenues dans des enveloppes fermées et scellés (signées sur l'ouverture pour limiter les risques d'ouverture non autorisées).***
- ***Les dénonciations peuvent être anonymes tandis que les plaintes doivent être signées par leurs auteurs. Cette démarche est importante au moment de la détermination des réparations dans le cadre prévu par la loi.***

2. A quel service du MINFOF dénoncer la corruption ?

Depuis la signature de l'Arrêté n° 005/MINFOF du 26 septembre 2005 portant création d'une **Cellule de Lutte contre la Corruption au sein du Ministère des Forêts et de la Faune (CLCC)**, c'est la cellule de lutte contre la corruption qui est compétente pour le traitement des problèmes de corruption au MINFOF. En d'autres termes, **la CLCC est compétente pour** :

- Assurer la mise en œuvre de la ou des Stratégies Sectorielles de Lutte Contre la Corruption telles que définies dans la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) ;
- Appuyer la mise en œuvre des actions pilotes d'intégrité ;
- Animer la mise en œuvre de la SNLCC dans le secteur des forêts et de la faune et contribuer à la mise à jour de la SNLCC ;
- Recevoir et traiter les requêtes des usagers et autres parties prenantes du secteur concerné ;
- Conseiller le Ministre en matière de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité au sein du MINFOF ;
- Protéger les témoins et les dénonciateurs

Autrement dit, le principe en matière de dénonciation des pratiques de corruption dans le secteur des forêts et de la faune est d'adresser à ce service toutes les requêtes y afférentes. Cependant, ce principe admet néanmoins que les dénonciations de corruption soient déposées les différents services déconcentrés du MINFOF qui peuvent les traiter et rendre compte à la CLCC à travers le Ministre des Forêts et de la Faune.

3. Comment sont traitées les dénonciations et les plaintes de corruption ?

Les dénonciations et les plaintes de corruption sont centralisées suivant un processus sécurisé et traitées dans le respect des exigences relatives à la confidentialité.

a. La centralisation des plaintes et des dénonciations de corruption au niveau de la CLCC

Toutes les dénonciations et les plaintes parvenues au MINFOF sont transmises à la CLCC. Cependant, pour ce qui est des dénonciations et des plaintes déposées dans les boîtes à suggestions installées dans les différents services du MINFOF, la procédure de transmission respecte les exigences suivantes pour garantir la protection des dénonciateurs ou des plaignants :

- L'ouverture des boîtes à suggestion se fait en présence du responsable local du MINFOF et d'un membre de la Société Civile : le premier responsable détient la clé de la cage en fer dans laquelle est encastrée la boîte en bois, et le second, la clé de la boîte en bois. Un seul de ces deux responsables ne peut donc pas avoir accès aux lettres introduites dans la boîte à suggestions. L'ouverture de la boîte à suggestions se fait chaque semaine, sauf dans les situations d'urgence où elle peut se faire avant ce délai.
- Le responsable du MINFOF local et celui de la Société civile ont pour responsabilité :
 - D'ouvrir la boîte à suggestions ;
 - De compter le courrier reçu (sans les ouvrir) et élaborer le procès verbal d'ouverture de la boîte à suggestion.

- De sceller le courrier dans un emballage ;
- D'expédier l'emballage à l'adresse de la CLCC. Les frais de cette expédition sont supportés par le budget du service du MINFOF local.

N.B : Les boîtes à suggestions dans les services du MINFOF sont dotées de deux cadenas dont les clés sont détenues, l'une par le responsable local du MINFOF et l'autre par le représentant de la Société Civile locale.

b. La sanction systématique du non respect de la confidentialité dans le traitement des dénonciations et des plaintes de corruption

Le fonctionnaire et l'agent de l'Etat en général doit faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle dans le cadre de l'accomplissement de sa fonction. Ce sont là les dispositions de l'article 41 du décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000. Compte tenu de la sensibilité de la lutte contre la corruption en général et du traitement des dénonciations en particulier, notamment du fait de l'importance des risques que la divulgation des informations confidentielles fait courir au dénonciateur, cette obligation incombe également aux membres de la CLCC.

Les membres de la CLCC doivent faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Il en est de même pour les représentants des Association et ONG qui gèrent le dépouillement des boîtes à suggestion en partenariat avec les Délégués du MINFOF. Dans la pratique, cela signifie que les informations portées à la connaissance des membres de la CLCC dans l'exercice de leurs fonctions (surtout celles contenues dans les dénonciations et celles relatives à l'identité ou la qualité du dénonciateur), ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une divulgation non autorisée.

Ces obligations sont assorties de sanctions en cas de non respect. Ces sanctions peuvent être d'ordre administratif ou pénal. En fonction des représailles exercées à l'encontre du dénonciateur, le responsable des fuites peut être poursuivi pour complicité au pénal et sanctionné pour non respect de l'obligation de discrétion professionnelle sur le plan administratif.

4. Comment suivre le traitement des dénonciations ou des plaintes de corruption envoyées à la CLCC ?

Le suivi du traitement des dénonciations ou des plaintes de corruption envoyées à la CLCC peut se faire en se renseignant au niveau du Secrétariat Exécutif de la CLCC sis à Yaoundé près de la maison du Combattant tous les jours ouvrables entre 08.00 et 15.30.

5. Où trouver les boîtes à suggestions pour vos dénonciations ?

Des boîtes à suggestions, au nombre de 25, sont placées sur les murs des bâtiments du MINFOF situés dans les villes suivantes :

- ☞ **Yaoundé** : Immeuble ministériel n°2 (Ministère des Forêts et de la Faune)
- ☞ **Yaoundé** : Bureau de la Cellule de Lutte Contre la Corruption, à Nlongkak (Ancienne Délégation Régionale des Forêts et de la Faune à coté des bâtiments du combattant)
- ☞ **Yaoundé** : Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre ;
- ☞ **Yaoundé** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mfoundi ;
- ☞ **Eseka** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nyong et Kélé ;
- ☞ **Mbalmayo** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nyong et So'o ;
- ☞ **Mfou** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mefou et Afamba ;
- ☞ **Ngoumou** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mefou et Akono ;
- ☞ **Akonolinga** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune Du Nyong et Mfoumou ;
- ☞ **Nanga Eboko** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Haut Sanaga ;
- ☞ **Monatéle** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Lékié ;
- ☞ **Ntui** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mbam et Nkim ;
- ☞ **Bafia** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mbam et Inoubou ;
- ☞ **Douala** : Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Littoral ;
- ☞ **Douala** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Wouri ;
- ☞ **Ebolowa** : Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud ;
- ☞ **Ebolowa** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mvila ;
- ☞ **Sangmelima** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Dja et Lobo dans la ville de Sangmélima ;
- ☞ **Ambam** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Vallée du Ntem ;
- ☞ **Kribi** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de l'Océan ;
- ☞ **Bertoua** : Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est dans la ville de Bertoua ;
- ☞ **Bertoua** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem ;
- ☞ **Abong Mbang** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong ;
- ☞ **Batouri** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Kadéï ;
- ☞ **Yakadouma** : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Bomba et Boko.

En définitive, le processus de traitement des dénonciations de la corruption est sécurisé depuis la réception de la dénonciation jusqu'à la résolution du problème soulevée par le dénonciateur et/ou le plaignant.

Le Président de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINFOF

LES DEBIL PRACTICES A RESPECTER PAR LES AGENTS DU MINFOF COMMIS AU contrôle

1. Le port de la tenue verte réglementaire par l'agent commis au contrôle. Les démis saison ne sont pas tolérée ;
2. Le port par l'agent commis au contrôle, d'un badge sur lequel sont lisiblement inscrits son nom et prénom, ainsi que le service auquel il est rattaché ;
3. Se munir pour l'exercice de contrôle, d'un ordre de mission dûment signé par l'autorité compétente. Cette disposition n'est toutefois pas exigée des responsables intervenant dans leur zone de compétence, c'est-à-dire les Chefs de Postes, les Délégués départementaux, et les Délégués Régionaux ;
4. L'affichage à l'intension du public, de la note de service officialisant la mission de contrôle ;
5. L'affichage aux points de contrôle du MINFOF des numéros verts de dénonciation, exploitables par les usagers ;
6. Ne pas exercer le contrôle en compagnie des bénévoles, et dénoncer la présence au contrôle de ces derniers auprès de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINFOF ;
7. Baser l'exercice de contrôle sur les seuls documents que sont la lettre de voiture, le certificat d'origine où le dossier de vente aux enchères publiques ;
8. Respecter la durée de contrôle fixé à 20 minutes au maximum. Au-delà de ce délai, une notification de saisie indiquant l'infraction constatée sur le produit forestier contrôlé et justifiant l'immobilisation du camion doit être délivrée. Dans ce deuxième cas de figure, l'agent est tenu d'informer dans les plus brefs délais son supérieur hiérarchique ;
9. A l'issue du contrôle, inscrire au verso de la lettre de voiture, du certificat d'origine ou du dossier de vente aux enchères publiques, son nom, le lieu de contrôle, la date, ainsi que l'heure du début et l'heure de la fin de son travail, avec en observation la mention RAS si aucune infraction n'a été constatée, ou alors SAISIE accompagnée du motif. Les agents des autres corps de contrôle devront respecter également cette disposition à la suite de leur initiative de contrôle des produits forestiers, pour des raisons de traçabilité du contrôle des produits en question ;
10. Inscrire sur la main courante (registre) des informations forestières contenues sur la lettre de voiture, le certificat d'origine ou le dossier de vente aux enchères publiques, pour des besoins des statistiques forestières et de traçabilité. Les heures du début et de la fin du contrôle doivent également être portées dans ledit registre.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
.....
MINISTRE DES FORETS ET
DE LA FAUNE
.....
CELLULE DE LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland
.....
MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE
.....
ANTI CORRUPTION UNIT

LISTE DES NUMEROS VERTS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DES FORETS ET DE LA FAUNE

**Contribuons aux efforts d'assainissement du secteur des forêts et de la faune
RESISTONS TOUS A LA CORRUPTION POUR UNE ECONOMIE NATIONALE FLORISSANTE ET
UN DEVELOPPEMENT LOCAL EFFECTIF ET DURABLE**

Dénoncez les actes de corruption en appelant à l'un de ces numéros verts :

➤ **33 19 99 22**

➤ **22 77 59 42**

➤ **77 38 50 95**

➤ **75 05 44 89**

➤ **75 37 35 58**